

ARRETE N°A-2026-140

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant que La façade du 50 rue Gambetta présente un risque sérieux de chute de pierres, de matériaux ainsi que d'effondrement important,

Considérant que la situation compromet la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation des piétons devant le n° 50 de la rue Gambetta sur la longueur totale de la Facade de l'immeuble jusqu'à réalisation des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – **A compter du jeudi 19 mars 2026, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant le n° 50 de la rue Gambetta sur la longueur totale de la Facade de l'immeuble à Firminy :**

Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite sur la longueur totale de la façade de l'immeuble.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – A compter du jeudi 19 mars 2026, du barriérage sera mis en place par les Services Techniques de la Ville de Firminy, interdisant l'accès au périmètre cité et défini aux termes de l'article 1.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Les Services Municipaux de la Ville, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

